

SECRETARIAT GENERAL

1 place Jacques de Troyes
02007 Laon Cedex

Téléphone 03 23 23 62 00
Télécopie 03 23 23 62 40
Courriel DSG@opal02.com



Laon, le 21 janvier 2018

Monsieur le Préfet de l' Aisne
Hôtel de la Préfecture
Rue Paul Doumer
02000 LAON

N/Réf : FG/AMS/HE/GT

Objet : Fusion des OPH de l' Aisne et de Laon

Affaire suivie par Grégory Tombois

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, l'OPH de l' Aisne et l'OPH de Laon ont mis en commun depuis de nombreuses années leurs moyens au sein d' une structure de gestion commune sans personnalité morale, l'OPAL.

Ces deux organismes, que nous avons l' honneur de présider, se sont engagés dans une procédure de fusion. Cette démarche va dans le sens de la volonté du gouvernement de diminuer le nombre des acteurs du monde hlm.

En vertu de l' article R421-1 du Code de la Construction et de l' Habitation, la fusion est prononcée par arrêté du Préfet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande des collectivités de rattachement et après avis du comité régional de l' habitat.

A cette fin, vous trouvez ci-jointes les délibérations respectives du Conseil départemental de l' Aisne et de la Communauté d' agglomération du Pays de Laon vous demandant de prononcer par arrêté préfectoral la fusion de l'OPH de l' Aisne et de l'OPH de Laon à la date du 1^{er} janvier 2019.

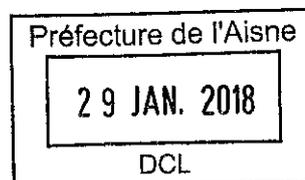
Conformément à la réglementation, ces délibérations ont été prises au vu des avis favorables des deux Conseils d' administration. Le Comité d' entreprise de l'OPH de l' Aisne a également été consulté et a émis un avis favorable. Nous vous rappelons que l' ensemble du personnel de l'OPAL est rattaché à l'OPH de l' Aisne, ainsi l'OPH de Laon n' est pas employeur et n' a donc pas de Comité d' entreprise.

En restant à votre disposition pour tout complément d' information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l' assurance de notre considération distinguée.

Le Président de l'OPH de l' Aisne,
Freddy Grzeziczak.

La Présidente de l'OPH de Laon,
Anne-Marie Saufez.



OPH DE L' AISNE - OPH DE LAON

Siège : 1 place Jacques de Troyes - 02007 Laon Cedex - www.opal02.com
Tél. : 03 23 23 62 00 - Télécopie : 03 23 23 62 40 - @ : contact@opal02.com



Pièces jointes :

- Délibération du Conseil départemental de l'Aisne du 13 novembre 2017,
- Délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du 14 décembre 2017,
- Avis du Conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne du 19 octobre 2017,
- Avis du Conseil d'administration de l'OPH de Laon du 19 octobre 2017,
- Avis du Comité d'entreprise de l'OPH de l'Aisne du 09 octobre 2017.



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 13 novembre 2017 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, J.P. BONIFACE, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, M. CARREAU, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, T. DELEROT, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, I. LETRILLART, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : B. BEAUVOIS, P. GRUNY, F. KARIMET, F. MARCHIONNI, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : B. BEAUVOIS, P. GRUNY, F. KARIMET, F. MARCHIONNI, P. TIMMERMAN

RAPPORT N° 350
Fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 350,

Vu les conclusions de la 3ème commission,
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne la fusion de l'OPH de Laon et l'OPH de l'Aisne avec effet au 1^{er} janvier 2019, et le rattachement de l'Office fusionné au Conseil départemental de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services

Michel GENNESSEUX

Département de l'Aisne			
Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DM3)			
Direction du Développement Social, du Logement et de l'Insertion	Commission n° 3	Rapport non budgétaire	Rapport n° 350
	Rapporteur :		
Fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon			

L'article R. 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit : « La fusion de plusieurs offices publics de l'habitat est demandée par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices, au Préfet du département où l'office au profit duquel la fusion est demandée aura son siège. Le Préfet se prononce par arrêté dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du comité régional de l'habitat de la région dans laquelle l'office aura son siège.»

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne est rattaché au Conseil départemental de l'Aisne.

Il a mutualisé ses moyens avec l'OPH de Laon depuis 1979 au sein d'une structure sans personnalité morale dénommée l'OPAL.

Un rapprochement des deux organismes apporterait de nombreux avantages à l'OPAL tant sur le plan administratif que financier.

La Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) et la Chambre régionale des comptes, lors de leurs derniers contrôles, ont recommandé la fusion des OPH de l'Aisne et de Laon.

Cette fusion répondrait également à une demande des collaborateurs et du Comité d'entreprise.

Les deux organismes se sont rapprochés aux fins d'une fusion qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'administration de l'OPH issu de la fusion pourrait être composé de 27 membres. Le Conseil départemental devra, en effet, se prononcer sur le renouvellement du Conseil d'administration lorsque la fusion sera effective.

Dans le cadre d'un Conseil d'Administration à 27, seront notamment désignés 15 représentants de la collectivité de rattachement choisis par l'organe délibérant :

- 6 en son sein,
- 9 en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales dont 3 ayant obligatoirement la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

En conformité avec la réglementation en vigueur, il est convenu que le Conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne issu de la fusion créera trois commissions d'attribution des logements respectivement compétentes sur :

- le territoire de l'agglomération de Laon,
- le territoire de l'agglomération de Soissons,
- le territoire du reste du département.

Les Conseils d'administration de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon ont rendu un avis favorable le 19 octobre 2017.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a prévu de délibérer avant la fin de l'année.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil départemental de demander au Préfet la fusion de l'OPH de l'Aisne avec l'OPH de Laon avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,
Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne la fusion de l'OPH de Laon et l'OPH de l'Aisne avec effet au 1^{er} janvier 2019, et le rattachement de l'Office fusionné au Conseil départemental de l'Aisne.

NICOLAS FRICOTEAUX
Président du Conseil départemental

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2017

Délibération n°18

Date de convocation : 27/11/2017

Date d'affichage : le **22 DEC. 2017**

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 14 décembre 2017 à 18h dans les locaux de la CA du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - D. DUMAY - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - MP. TOKARSKI - G. DOREL - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - F. HARANG - JM RABOUILLE - P. MICHEL - C. HARANT - F. FERON - P. MEZZAROBBA - Y. LEMOINE - MC BERNARD - E. DELHAYE - N. GIRARD - Y. ROBIN - P. MOZIN - M. HERVY - Y. BUFFET - B. LEBEL - S. LETOT - P. CERVI - A. LEFEVRE - A. VANPUYWELDE - AM. SAUVEZ - B. LAGNEAU - S. BUIRE - Y. RUDER - H. TELLIER - A. BONO - JM WACK - R. SABATIER - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - R. BELLET - JM. NOMINE - P. PIRE - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - C. NOEL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

G. BLANCHARD-DOUCHAIN à Y. ROBIN - D. VALISSANT à N. GIRARD - MM. PASCUAL à M. HERVY - H. HAOUASS à P. MOZIN - P. PARCHEMINIER à Y. BUFFET - Y. LEVENT à AM. SAUVEZ - MF DOYEZ à A. LEFEVRE - F. CATILLON à S. LETOT - L. FOURNIER à A. VANPUYWELDE - C. CHATELAIN à S. BUIRE - M. PAULMIER à B. LEBEL - A. CUVILLIER à P. CERVI - F. KARIMET à H. TELLIER - R. FAVEREAUX à R. BELLET - M. SOLLER à A. BONO - P. DRUET à F. FERON

Absents Excusés:

M. MACHAIN - C. COURTOIS - D. DELAVENNE - C. CAZENEUVE - S. DUPONT - B. TRONEL

Objet : Fusion de l'OPH de Laon et l'OPH de L'Aisne

Rapporteur: Anne Marie SAUVEZ

Secrétaire de séance : Claude NAVARRE

Exposé :

L'Office Public de l'Habitat de Laon est rattaché à la Communauté d'agglomération du Pays de Laon. Il a mutualisé ses moyens avec l'OPH de l'Aisne depuis 1979 au sein d'une structure sans personnalité morale dénommée l'OPAL.

Les deux organismes se sont rapprochés aux fins d'une fusion, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019, au vu des avantages administratifs (un seul Plan stratégique de patrimoine, une seule Convention d'Utilité Sociale (CUS), simplification des versements CAF...) et financiers (une seule comptabilité, un seul bilan, un seul budget, un seul compte bancaire...) qu'elle procurerait.

Cette fusion n'aurait pas de conséquences sur le statut des personnels des offices.

Le nouvel OPH ainsi créé serait de facto rattaché au Conseil départemental de l'Aisne.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration de l'OPH issu de la fusion, rattaché au Conseil départemental, serait composé de 27 membres.

Dans le cadre d'un Conseil d'Administration à 27, seront notamment désignés 15 représentants de la collectivité de rattachement choisis par l'organe délibérant :

- 6 en son sein,
- 9 en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 3 ayant obligatoirement la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

Pour la mise en place du Conseil d'Administration suivant la fusion entre l'OPH de Laon et l'OPH de l'Aisne, 6 personnalités qualifiées seront désignées aux fins de représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Par ailleurs, en conformité avec la réglementation en vigueur, il est convenu que le Conseil d'administration de l'OPH de l'Aisne issu de la fusion créera trois commissions d'attribution des logements (CAL) respectivement compétentes sur :

- le territoire de l'agglomération de Laon,
- le territoire de l'agglomération de Soissons,
- le territoire du reste du département.

Concernant les garanties bancaires, cette fusion n'aura pas de conséquences, les anciens engagements bancaires de la Ville de Laon ou d'autres collectivités continuent à être pris par ces mêmes collectivités. Pour les futures garanties, elles seront assurées par le Département qui devient la collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la fusion de plusieurs OPH est demandée au Préfet par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices.

Le Conseil d'administration de l'OPH de Laon a rendu un avis favorable le 19 octobre 2017.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de demander au Préfet la fusion de l'OPH de Laon avec l'OPH de l'Aisne avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

- | |
|---|
| 1- Demande au Préfet de l'Aisne de prononcer la fusion de l'OPH de Laon et de l'OPH de l'Aisne avec effet au 1 ^{er} janvier 2019, et le rattachement de l'Office fusionné au Conseil Départemental de l'Aisne. |
|---|

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 22 Mars 2017



Le Président



E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 54
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'AN 2017, le 19 OCTOBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaients présents : M. GRZETICZAK, Président.

M. DUFOR - Mme DUPONT - M. JUPON - M. KARIMET, MM. LIEZ - LOUCHET - MUZART - Mme PASSEMART - M. PERROU - Mmes SAILLARD et VIOLET, Administrateurs.

M. KALLEL, secrétaire du Comité d'Entreprise de l'Opal.

M. MAHINC, Direction départementale des territoires de l'Aisne, représentant M. le Préfet.

Pouvoirs : Mme ALAIN à M. DUFOR

M. COCHET à M. LIEZ

M. CREMONT à M. MUZART

M. DUDEBOUT à M. LOUCHET

Mme LAFON à Mme VIOLET

M. THUREAU à M. GRZETICZAK

Excusés : M. DUVAL, Mmes DEMAGEAUX et VARLET, M. TORDEUX, Administrateurs.

Assistés de : M. MEGE, Directeur Général,

M. EUZEN, Secrétaire Général,

MM. BASSET - DAIN - SIMONNOT et SLAGOWSKI, Directeurs de service.

Excusée : Mme CHAPELET, Responsable communication.

La séance est ouverte à 14 h 30.

ORDRE DU JOUR

FUSION DE OPH LAON/OPH AISNE

Les Bureaux des OPH de l'Aisne et de Laon dans leurs séances respectives du 15 septembre 2017 ont demandé au Directeur Général et au Comité de Direction de préparer un projet de fusion des deux OPH.

Le dossier d'information joint présente le contexte, les avantages d'une fusion, le projet de gouvernance, la communication prévue, un rétroplanning prévisionnel et un projet de protocole de rapprochement.

Les OPH de l'Aisne et de Laon ont mutualisé leurs moyens depuis 1979 au sein d'une structure sans personnalité morale dénommée l'OPAL.

Les Présidents des deux organismes se sont rapprochés aux fins d'étudier la possibilité d'aller plus loin dans la démarche de mutualisation en fusionnant les deux Offices comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette fusion prendrait effet au 1er janvier 2019.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la fusion de plusieurs OPH est demandée au Préfet par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices.

Le Comité d'entreprise de l'OPH de l'Aisne a rendu un avis favorable à l'unanimité le 09 octobre 2017.

L'ensemble des membres du Bureau ont validé sans réserve cette orientation.

Il appartient au Conseil d'administration d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

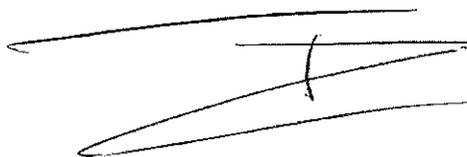
Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon au 1^{er} janvier 2019,
- et d'autoriser la signature du protocole de rapprochement joint.

A l'appui des informations complémentaires données, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote la fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon au 1^{er} janvier 2019 et autorise la signature du protocole de rapprochement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.



BC

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LAON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'AN 2017, le 19 octobre, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Laon se sont réunis au lieu ordinaire des séances.

Etaient présents : M. A. LEFEVRE, Président et M. VITRANT, Vice-Président.
MM. BESANCON - CARLIER P.M - Mme CHEVALERIAS - M. DEBEUSSCHER -
DUCHEMIN - DUVAL - Mmes EL ARBI - GARNIER - M. LEVENT - Mmes LEFEVRE -
LOCQUENEUX - MM. MARTINEZ - PARENT - Mmes PASSEMART - SAUVEZ - MM.
TAISSON - TELLIER - VALISSANT - Administrateurs.
M. ELOI Direction Départementale des Territoires, représentant Monsieur le Préfet.
M. KALLEL, Secrétaire du Comité d'Entreprise de l'OPAL.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CARLIER D. à M. DEBEUSSCHER
M. CLIN à M. LEFEVRE

Excusé : M. JOSSEAUX

Assistés de : M. MEGE, Directeur Général.
M. EUZEN, Secrétaire Général.
MM. BASSET, DAIN, SIMONNOT et SLAGOWSKI, Directeurs de Service.

Excusée : Mme CHAPELET, Responsable communication.

La séance est ouverte à 10 h 00 sous la présidence de Monsieur Antoine Lefèvre, Président.

ORDRE DU JOUR

FUSION OPH LAON/OPH AISNE

Les Bureaux des OPH de l'Aisne et de Laon dans leurs séances respectives du 15 septembre 2017 ont demandé au Directeur Général et au Comité de Direction de préparer un projet de fusion des deux OPH.

Le dossier d'information joint présente le contexte, les avantages d'une fusion, le projet de gouvernance, la communication prévue, un rétroplanning prévisionnel et un projet de protocole de rapprochement.

Les OPH de l'Aisne et de Laon ont mutualisé leurs moyens depuis 1979 au sein d'une structure sans personnalité morale dénommée l'OPAL.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LAON

Siège : 1 place Jacques de Troyes - 02007 Laon Cedex - www.opal02.com
Tél. : 03 23 23 62 00 - Télécopie : 03 23 23 62 40 - @ : contact@opal02.com

Les Présidents des deux organismes se sont rapprochés aux fins d'étudier la possibilité d'aller plus loin dans la démarche de mutualisation en fusionnant les deux Offices comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette fusion prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la fusion de plusieurs OPH est demandée au Préfet par les organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale intéressés, après avis des conseils d'administration des offices.

Le Comité d'entreprise de l'OPH de l'Aisne a rendu un avis favorable à l'unanimité le 09 octobre 2017.

L'ensemble des membres du Bureau ont validé sans réserve cette orientation.

Il appartient au Conseil d'administration d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

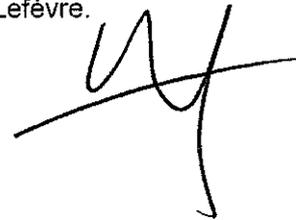
Le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- d'émettre un avis favorable sur la fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon au 1^{er} janvier 2019,
- et d'autoriser la signature du protocole de rapprochement joint.

A l'appui des informations complémentaires données, le Conseil d'Administration, à la majorité, vote la fusion de l'OPH de l'Aisne et de l'OPH de Laon au 1^{er} janvier 2019 et autorise la signature du protocole de rapprochement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Antoine Lefèvre.



Com
Opel
d'Entreprise

PROCES-VERBAL DE LA REUNION CE DU 09 OCTOBRE 2017

Etai^{ent} présents : Mr. Mège-Président, Mr Euzen-Secrétaire Général, Mme Scat-Responsable RH
Mrs Kallel, Debuire, Poulain, Mme Dubreuil-membres titulaires
Mr Pican, Mmes Le Vot-Vigues, Driss-membres suppléants,
Mrs Renard-délégué syndical UNSA/ASSO, Mr Page-délégué syndical CFDT

Etai^{ent} absents excusés : Mr Denizot-membre titulaire
Mr Laignier, Perin-membres suppléants
Mr Bernard-délégué syndical CGT

Mr Mège ouvre la séance à 09H00 et propose de passer à l'ordre du jour.

PROJET DE FUSION OPH DE L' AISNE - OPH DE LAON : INFORMATION/CONSULTATION

Suite à la réunion du 18-09-2017 au cours de laquelle Mr Mège a présenté le projet de fusion entre l'OPH de l'Aisne et l'OPH de Laon, le Président du CE souhaite connaître l'avis des membres du Comité d'Entreprise. Le secrétaire, Mr KALLEL, répond que les membres du CE sont favorables, à l'unanimité, à la fusion entre l'OPH de l'Aisne et l'OPH de Laon.

PROJET D'ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL : INFORMATION/CONSULTATION

Suite à la réunion du 18-09-2017 au cours de laquelle, le secrétaire général, Mr Euzen, a présenté le projet d'une nouvelle organisation du secrétariat général, le président du CE souhaite connaître l'avis des membres du CE.

Le secrétaire, Mr KALLEL, demande la raison pour laquelle le service contentieux et le service recouvrement ne font plus partie de la même Direction.

Mr Euzen répond qu'il avait une nécessité de rapprocher le service contentieux de la même Direction que le service juridique. Néanmoins, les commissions recouvrement sont maintenues pour assurer la transversalité des échanges.

Le secrétaire du CE évoque une problématique du traitement des dossiers contentieux pour les locataires partis qui pourraient être gérés par un prestataire extérieur. Mr Mège répond que selon les sources extérieures d'autres OPH, l'appel à un prestataire extérieur n'est pas la meilleure réponse pour traiter les dossiers des locataires qui quittent l'Office avec des dettes. La Direction s'interroge pour l'emploi d'un gestionnaire interne pour traiter ces dossiers particuliers.

Mr KALLEL souhaite connaître le ou les référents pour la gestion du parc automobile (entretien, réparations,...). Mr Euzen répond que les référents sont Pascal Cressent et Christophe Jadas.

Suite à ces échanges, les membres du CE donnent un avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle organisation du secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Mège déclare la séance levée.

Le secrétaire du CE

